



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Objet :**

**Maison de santé pluriprofessionnelle  
Demande de dérogation à l'obligation de  
raccordement au réseau de chaleur**

**Date de convocation**

19 Septembre 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240925-DEL2024061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024  
Publication : 04/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

**Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU,  
FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mme PENIN,  
M. RAISONNIER, Mme HUTSEBAUT, Mme FOUBET,  
MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS,  
BEAULIER, Mme BONNARD,  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice****ABSENTS EXCUSES :**

**Mme FEVRIER  
Mme TURBEAUX-JULIEN  
Mme SAJET  
M. SALL  
M. DESPLANCHES  
M. CHALENCON  
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à M. BONCENS**

**ABSENT :****M. FOURNEL****Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

AT FONCIER/N°2024/61

### **OBJET : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mai 2013, le Conseil Municipal a délégué à DALKIA, pour une durée de 20 ans, son service public de distribution de la chaleur produite, à titre principal, par le four d'incinération des ordures ménagères du SMIRTOM.

Par arrêté ministériel du 26 avril 2022, le réseau de chaleur d'Amilly a été inscrit sur la liste des réseaux pouvant être classés sur la base des critères de l'article L.712-1 du Code de l'Energie. Le réseau de chaleur d'Amilly est donc classé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Lors du conseil municipal du 28 juin 2023, il a été déterminé un périmètre de développement prioritaire dans lequel le raccordement est obligatoire à compter du 01 juillet 2023. Le terrain où sera construite la future Maison de santé pluriprofessionnelle est situé dans ce périmètre.

Sont soumises à cette obligation de raccordement les opérations définies à l'article R.712-9 du Code de l'Energie, notamment un bâtiment nouvellement construit dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement [...].

Des dérogations sont accordées dans les cas prévus à l'article R.712-10, notamment lorsque :

*1° Le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente un besoin de chaleur ou de froid avec celles offertes par le réseau ; [...]*

*4° Le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement.*

Au début des études de conception de la MSP, il était prévu que l'installation de chauffage soit raccordée sur le réseau de chaleur.

Suite à notre demande, pour que les locaux soient rafraîchis pendant la période estivale, il a été envisagé de ne plus se raccorder au réseau de chaleur mais de prévoir une pompe à chaleur qui assure le chauffage et le rafraîchissement des locaux.

En effet, la connexion au réseau de chaleur nécessiterait une production d'eau glacée complémentaire, ainsi que l'ajout d'une gestion technique centralisée (GTC) entraînant un surcoût estimé à 280 000 € HT.

De plus, ce montant ne comprend pas les frais de raccordement au réseau de chaleur présent sur la rue des Bourgoins : environ 100 mètres de raccordement nécessaires, un local technique spécifique ainsi qu'un échangeur qui alourdiraient considérablement les frais.

Dans le cadre du projet, l'installation de la pompe à chaleur réversible avec une gestion par espace est une solution moins onéreuse, estimée à 180 000 € HT et permettant d'économiser les consommations et frais énergétiques.

Une simulation effectuée par le bureau d'étude thermique met en évidence une économie de consommation représentant environ 25 000 € HT par an en optant pour une pompe à chaleur par rapport au raccordement au réseau de chaleur.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**C.M. du 25 septembre 2024**

**AT FONCIER/N°2024/61  
(suite)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles R.712-9 et R.712-10,

Sur avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 17 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

SOLLICITE une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur de la future Maison de santé pluriprofessionnelle d'Amilly.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

